

---

## PRINCIPALES CONSTATATIONS

Il importe de consulter le rapport factuel si l'on veut bien comprendre la preuve présentée à la Commission et l'analyse que j'en ai faite. Les faits que j'ai constatés me permettent de tirer les conclusions ci-après.

La Commission d'enquête a constaté :

- la preuve incontestable d'une ingérence politique dans l'administration du Programme de commandites;
- un manque de supervision de la part des échelons les plus élevés de la fonction publique, ce qui a permis aux gestionnaires du Programme de contourner les procédures normales des marchés publics et de court-circuiter les voies hiérarchiques;
- un voile de secret entourant la gestion du Programme de commandites, et une absence de transparence dans le processus contractuel;

- une réticence, par crainte de représailles, de la quasi-totalité des fonctionnaires à contester la volonté d'un gestionnaire qui court-circuitait les politiques établies et avait accès à des responsables politiques de haut niveau;
- une surfacturation flagrante des agences de communication pour les heures travaillées et les biens et services fournis;
- un gonflement des commissions, des frais de production et des autres dépenses facturés par les agences de communication et leurs sous-traitants, dont beaucoup étaient des entreprises reliées;
- l'utilisation du Programme de commandites à des fins autres que l'unité nationale où la visibilité fédérale, à cause de l'absence d'objectifs, de critères et de lignes directrices;
- des actions délibérées pour échapper aux dispositions des lois et politiques fédérales, incluant notamment la *Loi électorale du Canada*, la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ainsi que la politique fédérale sur les marchés et de la politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert;
- un écheveau complexe de transactions financières entre Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC), des sociétés d'État et des agences de communication, comprenant des pots-de-vin et des contributions illégales à un parti politique, dans le contexte du Programme de commandites;
- cinq agences ayant reçu de gros contrats de commandites ont acheminé régulièrement de l'argent, sous forme de dons légitimes ou de cadeaux non déclarés, à l'occasion d'activités

de collecte de fonds politiques au Québec, en s'attendant à recevoir des contrats lucratifs du gouvernement;

- des agences payant les salaires de personnes qui, à toutes fins utiles, travaillaient pour le Parti libéral;
- l'existence d'une culture du « tout m'est dû » chez les responsables politiques et les bureaucrates gérant le programme de commandites, avec réception d'avantages monétaires et non monétaires;
- un ensemble d'activités révélant qu'un fonctionnaire à la retraite avait de vastes relations commerciales avec des anciens bénéficiaires de contrats du Programme de commandites; et
- le refus de ministres, des hauts responsables du cabinet du Premier ministre et de fonctionnaires d'admettre leur responsabilité pour la mauvaise gestion constatée.

